

Procès-Verbal du Conseil municipal **du 21 octobre 2015**

6 conseillers absents, excusés dont 5 procurations :

**Mme Françoise Boissière avec procuration à M. Denis Clauss,
Mme Agnès Machwate avec procuration à M. Jean-Louis Gabel,
Mme Myriam Stenger avec procuration à M. Christophe Georg,
M. Stéphane Stroh avec procuration à M. Martial Schillinger,
Mme Michèle Wolff-Vérinaud avec procuration à M. Clément Vix,
Mme Aline Wiss.**

Nombre de présents : 23 conseillers.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Mme Anne Hemmerlé se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2015.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de Mme Anne Hemmerlé au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 16 septembre 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.**

Deux remarques sont formulées. Elles sont prises en compte ; le PV sera modifié en ce sens.

M. Serge Hugel demande à compléter sa remarque pour le point rapport des commissions – commission urbanisme et logements, voir rajout en italique mentionné ci-après « M. Serge Hugel interroge sur la question de la fiscalité des opérations d'acquisitions foncières. Il demande en particulier si l'on sait sous quel régime les différentes opérations d'acquisitions et de cessions envisagées vont être traitées, *compte tenu de l'impact que pourrait avoir la fiscalité éventuelle sur le résultat des opérations.* »

M. Roger Bodé demande la rectification d'un chiffre indiqué en page 10 pour le point n°6 – écoquartier du Schwemmlach / passation de l'avenant n°1 au traité de concession, voir modification en italique mentionnée ci-après « Il s'agit de chiffrages approximatifs ou excessifs dans le bilan financier en particulier, des erreurs de calcul, un coût du parking surévalué à *plus de 2 millions d'euros*, des énonciations de coûts exprimés en SHON au lieu de prix en euros.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 16 septembre 2015,
Pas de remarque particulière. L'attribution des marchés se poursuit pour la réalisation des travaux.

➤ Commission des finances du 28 septembre 2015,
L'analyse financière effectuée par le cabinet d'experts comptables Deloitte Conseil, sur la base des Comptes Administratifs 2013 et 2014 et du Budget Primitif 2015, montre une situation financière saine.

Le rapport d'analyse a également été utile pour :

- **mettre en évidence des points d'amélioration ;**
- **étudier les offres de prêts des établissements bancaires sollicitées pour les acquisitions foncières et les grands investissements, tels que le Centre Technique Municipal, les vestiaires et le club-house du stade municipal, le groupe scolaire.**

Une nouvelle réunion financière regroupant tout le conseil municipal suivra le 2 novembre.

Puis, le 6 novembre, la municipalité présentera ses grands projets, leurs financements et le calendrier de mise en route de ceux-ci, lors d'un rendez-vous citoyens au Fil d'Eau auquel la population est conviée.

En sus, une réunion ultérieure sera programmée pour étudier l'analyse prospective des finances lorsque les éléments d'atterrissage 2015 seront connus. Au 24 septembre, les dépenses et recettes 2015 sont conformes aux prévisions.

M. Serge Hugel demande si l'ajustement envisagé en commission, relatif aux frais de personnel est toujours d'actualité. En cas de besoin, une décision modificative serait à prendre. Toutefois, cela ne semble pas être nécessaire.

➤ Commission sport et vie associative du 29 septembre 2015,
Pas de remarque particulière.

➤ Commission information et communication du 30 septembre 2015,
Le bulletin municipal se transforme en calendrier municipal. Il comportera les dates des manifestations déjà listées et sera agrémenté de photographies de La Wantzenau.

Les cartes de vœux papier spécifiques à la commune ne seront pas réalisées ; en remplacement, la carte de vœux électronique de Strasbourg Eurométropole pourra être utilisée.

A l'instar de l'eurométropole, la collectivité va se doter d'une charte de modération et de bonne conduite Facebook pour tenter d'éviter l'insertion des messages qualifiables de « déplacés » voire « injurieux ». Les usagers Facebook seront incités à tenir des propos convenables. L'objectif visé est la bonne conduite sur les réseaux sociaux, en privilégiant les écrits modérés.

Suite à l'obtention de l'agrément service civique par la commune, un recrutement a été lancé. Douze candidatures ont été déposées, deux sont intéressantes. Le poste devrait pouvoir être pourvu, prochainement, par l'une de ces deux personnes.

Une étude d'évaluation du trait d'union sera menée prochainement pour recueillir l'avis des lecteurs au sujet de plusieurs points : son utilité, son contenu, sa périodicité et son graphisme.

➤ Commission culture et animations festives du 7 octobre 2015,
Le marché de Noël changera de place. Il sera positionné sur le parking public en contrebas de la Mairie. Durant ce temps, une date du marché hebdomadaire, occupant lui-aussi ce lieu le vendredi après-midi, sera annulé. Deux avantages au déplacement du marché de Noël sont relevés, d'une part, la configuration de l'espace qui se prête bien à la tenue de cet évènement festif et d'autre part, la séparation avec la Mairie qui accueillera le premier tour des élections régionales. Le geste citoyen, l'acte républicain de vote sera ainsi préservé.

Vu son succès, la journée citoyenne de nettoyage du ban communal sera programmée chaque année.

➤ Commission enfance, jeunesse et vie des écoles du 8 octobre 2015,
Les activités NAP-enfants ont bien redémarré.
Les préparatifs à l'ouverture du RAM sont nombreux, l'inauguration est annoncée pour la date du vendredi 20 novembre.

➤ CCAS et commission solidarité du 13 octobre 2015

Une problématique d'accueil des personnes lors de la fête des aînés pointe à l'horizon. Eu égard au nombre d'invités, un souci de place risque de se poser dans les toutes prochaines années, des arbitrages seront à opérer.

M. Camille Meyer formule une proposition, celle de mettre à l'honneur les participants âgés de 80 ans en les installant à une table des octogénaires. Monsieur le Maire trouve l'idée très intéressante, elle est à creuser. Il indique cependant que ce placement risque de ne pas convenir à tous les concernés, certains voulant probablement être libres de leur choix spatial et du regroupement avec leurs amis.

Les deux instances, la commission solidarité et le CCAS ont émis la volonté d'adhérer au réseau de « villes amies des aînés » et d'obtenir une labélisation. L'adhésion a pour vocation de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en vue de créer des environnements favorables aux aînés, ainsi que l'apprentissage mutuel entre les villes et communautés à travers le monde. L'adhésion permet également d'accéder à un club de réflexion. Voir détails au point n°13.

POINT N°4

ACQUISITIONS AMIABLES DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT SPITZACKER

Lors de la séance du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a acté le déplacement du Centre Technique Communal (CTM) sur les terrains situés au lieu-dit Spitzacker, entre le chemin de l'ancienne voie ferrée menant aux gravières et les logements de la gendarmerie.

Des relevés topographiques ont été réalisés sur site et ont permis de définir le périmètre concerné par la future implantation. L'emprise foncière retenue est décomposée en différentes zones du Plan d'Occupation des Sols dont NC4 et INALin.

Le service des Domaines a été saisi le 13 avril 2015 et pour un complément le 16 septembre 2015. Une visite sur place par ce dernier a aussi été faite. Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu le 8 juin 2015. Un échange de courriers s'en est suivi également.

L'estimation du Service des Domaines a été transmise le 22 avril 2015 et complétée le 12 octobre 2015. Elle fait état d'un prix d'acquisition de 6 629 euros HT l'are pour les parcelles situées en zone INALin et de 150 euros HT l'are pour celles situées en zone NC4.

A la vue de ces estimations et dans un souci de cohésion et d'uniformité de traitement sur un périmètre relativement restreint, la municipalité a souhaité proposer, à l'ensemble des propriétaires, un même prix de rachat, soit 6 629 euros HT l'are. L'écart ainsi généré est de 24 425,83 € HT.

Le coût d'acquisition effectif des différentes parcelles s'établit comme suit :

Section et parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface extraite à acquérir	Zonage du POS	Prix d'acquisition en euros HT
Section 61 n°79	12,03 ares	12,03 ares	INAL 1 in	79 746,87
Section 61 n°80	19,77 ares	19,77 ares	INAL 1 in	131 055,33
Section 61 n°81	8,01 ares	8,01 ares	INAL 1 in	53 098,29
Section 61 n°82	30,19 ares	26,62 ares	INAL 1 in	176 463,98
Section 61 n°200	18,66 ares	5,77 ares	INAL 1 in	38 249,33
Section 61 n°201	18,64 ares	4,38 ares	INAL 1 in	29 035,02
Section 61 n°202	15,18 ares	2,61 ares	NC4	17 301,69
Section 61 n°203	8,44 ares	0,78 ares	NC4	5 170,62
Section 61 n°204	8,45 ares	0,38 ares	NC4	2 519,02
Soit un total de		80,35 ares		532 640,15

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les acquisitions foncières et d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur avis du service des Domaines du 22 avril 2015 et du 12 octobre 2015,
après avoir délibéré,

- valide pour vingt-six voix pour et deux abstentions (Mme Katia Bossuyt, M. Serge Hugel), l'acquisition des biens fonciers ci-dessous, situés au lieu-dit Spitzacker à La Wantzenau, pour un montant de 532 640,15 € et décomposés comme suit :

Section et parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface extraite à acquérir	Zonage du POS	Prix d'acquisition en euros HT
Section 61 n°79	12,03 ares	12,03 ares	INAL 1 in	79 746,87
Section 61 n°80	19,77 ares	19,77 ares	INAL 1 in	131 055,33
Section 61 n°81	8,01 ares	8,01 ares	INAL 1 in	53 098,29
Section 61 n°82	30,19 ares	26,62 ares	INAL 1 in	176 463,98
Section 61 n°200	18,66 ares	5,77 ares	INAL 1 in	38 249,33
Section 61 n°201	18,64 ares	4,38 ares	INAL 1 in	29 035,02
Section 61 n°202	15,18 ares	2,61 ares	NC4	17 301,69
Section 61 n°203	8,44 ares	0,78 ares	NC4	5 170,62
Section 61 n°204	8,45 ares	0,38 ares	NC4	2 519,02
Soit un total de		80,35 ares		532 640,15

- et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

M. Serge Hugel pose trois questions :

- Est-il sage de faire ces acquisitions dès à présent ?
- L'évaluation des domaines est-elle acceptable pour une valeur uniforme de 6 629 €/are quel que soit l'emplacement de la parcelle ?
- Cette base lissée représente un cadeau global fait aux propriétaires par la collectivité de 22 000 €, est-ce bien nécessaire ?

M. Martial Schillinger livre les explications qui justifient la ligne de conduite suivie.

Aujourd'hui, après l'étude financière menée, on a la réponse quant à nos capacités financières. La commune dispose de la capacité financière pour réaliser tous les projets identifiés. La sécurisation du financement des opérations sera définitivement connue à l'issue de la réunion du 2 novembre.

L'évaluation fait suite à une expertise complète menée par les services fiscaux, après visite sur site et prise en compte du classement des parcelles.

L'intérêt des parcelles situées en pointe c'est-à-dire celles les plus proches du cimetière Nord, est indéniable de par leur nécessité d'être disponibles pour la commune. Ces parcelles ont un poids certain, sans elle la faisabilité de l'opération est remise en cause. Accorder un même prix à l'are pour tous les propriétaires représente un surcoût contenu à 4,6%, ce qui est à mettre en exergue avec une minimisation des risques de recours.

POINT N°5

ACQUISITION AMIABLE DE DEUX PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT TRISSERMATT ET APPARTENANT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Commune de La Wantzenau a engagé une démarche volontaire forte en matière d'aménagement urbain et a choisi de placer le logement au cœur de la politique de la ville.

Cette volonté se traduit par de récentes acquisitions foncières en vue de favoriser le développement d'une offre de logement social adapté aux besoins.

Dans ce contexte, la Commune a été informée par les propriétaires des parcelles situées au lieu-dit Trissermatt de leurs volontés de créer une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) permettant la création d'un ensemble immobilier. La Commune souhaite être partie prenante de cette association.

Le service des Domaines a été saisi le 13 avril 2015. L'estimation de ce dernier a été transmise le 22 avril 2015 et fait état d'un prix d'acquisition de 3 500 euros l'are.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de deux parcelles à cet endroit, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficies	Zonage du POS
Section 1 parcelle 52	14,01 ares	IINA 5
Section 1 parcelle 54	17,10 ares	IINA 5
Total	31,11 ares	

Elle a été sollicitée pour connaître son intention. Elle a indiqué ne pas vouloir prendre part à l'AFUL et propose de rétrocéder ces terrains à la Commune, à un prix de 3 831,50 € l'are (coût majoré par les frais engagés par l'EPCI), soit un coût total de 119 197 €. L'écart généré est de 10 312 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les terrains appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au prix sollicité par cette dernière.

Le Conseil Municipal,

sur avis du service des Domaines du 22 avril 2015,

vu l'accord de principe du Président de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2015,

après avoir délibéré,

- **valide à l'unanimité, l'acquisition des biens fonciers ci-dessous, situés au lieu-dit Trissermatt à La Wantzenau, pour un montant de 119 197 € :**

Références cadastrales	Superficies	Zonage du POS
Section 1 parcelle 52	14,01 ares	IINA 5
Section 1 parcelle 54	17,10 ares	IINA 5
Total	31,11 ares	

- **et autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

Monsieur le Maire informe le conseil que ces biens fonciers devaient, il y a un certain temps déjà, faire l'objet d'une rétrocession de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la commune. La CUS devait uniquement assurer le portage financier durant un temps limité. Or, rien n'a été fait, si bien que la commune, pour pouvoir être l'acteur du projet comme elle l'entend, doit tout d'abord acquérir ces deux terrains. Ce préalable est indispensable pour s'impliquer pleinement dans l'opération envisagée.

POINT N°6

DEPENSE DE RESTAURATION / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION LIES A L'EXERCICE DU MANDAT D'ELU LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par jugements des 13 octobre et 10 novembre 2011, la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a estimé que les dépenses de restauration correspondaient à des frais de missions ou de représentation d'élus devant s'imputer soit au compte 6532 « frais de missions des élus », soit au compte 6536 « frais de représentation du maire » et qu'elles devaient être autorisées par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil de prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise par dix-neuf voix pour et neuf abstentions (Mmes Katia Bossuyt, Christiane Heintz, Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, MM. Roger Bodé, Serge Hugel, Frédéric Maury, Camille Meyer), les élus locaux à engager des dépenses de restauration dans le cadre de leurs fonctions et pour la durée de leurs mandats.**

Les dépenses seront imputées sur le compte 6532 « frais de missions des élus ».

Pour le remboursement des frais engagés, la signature d'un ordre de mission préalable par le Maire et la présentation des justificatifs a posteriori seront nécessaires.

M. Serge Hugel formule ses remarques.

Il est vrai que le Maire et les Adjointes engagent des frais pour l'exercice de leur mandat. Cependant, précédemment et tout du moins sur les deux mandats complets qu'il a déjà effectués, la prise en charge des frais de mission des élus n'était pas instaurée. Aujourd'hui, il s'agit d'une innovation qui l'interpelle. Qu'est-ce qui le justifie maintenant, il part du principe que l'élu perçoit une indemnité d'élu, exonérée d'impôt qui sert à couvrir ses frais. Il regrette l'absence de précisions du type nature des frais pouvant être pris en compte, grille des montants de remboursement.

M. Frédéric Maury repose le cadre du débat, est-ce une régularisation comptable ou est-ce une nouveauté ?

Mme Katia Bossuyt dit que ce type de dépense peut être imputé au budget communal, mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire intervient, il indique qu'il existe un cadre et des barèmes établis qui sont identiques à ceux des fonctionnaires de l'Etat, transposables aux élus locaux. Prendre cette délibération et la suivante, nous place simplement dans le cadre réglementaire, sous couvert du Trésorier Principal et de la Chambre Régionale des Comptes qui demandent plus de clarté aux collectivités pour cette nature de dépense obligatoire pour les communes (cf. article 52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, il recommande l'instauration de la ligne comptable spécifique existante dans la comptabilité M14, mais absente de notre budget. Créer cette ligne signifie « avoir la faculté d'inscrire des dépenses » pour tous les élus locaux chargés de représenter la commune à l'extérieur de son territoire. Il sera le garant des dépenses à venir qu'il autorisera préalablement.

POINT N°7

DEPENSES D'HEBERGEMENT ET DE DEPLACEMENT / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION LIES A L'EXERCICE DU MANDAT D'ELU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces :

- l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux
- le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Ainsi, il est proposé au Conseil de prendre la délibération suivante :

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise par dix-neuf voix pour et neuf abstentions (Mmes Katia Bossuyt, Christiane Heintz, Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, MM. Roger Bodé, Serge Hugel, Frédéric Maury, Camille Meyer), les élus locaux à engager des dépenses d'hébergement et de déplacement dans le cadre de leurs fonctions et pour la durée de leurs mandats.**

Les dépenses seront imputées sur le compte 6532 « frais de missions des élus ».

Pour le remboursement des frais engagés, la signature d'un ordre de mission préalable par le Maire et la présentation des justificatifs a posteriori seront nécessaires.

Voir point 6. , le débat précédent portait également sur ce point.

POINT N°8

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES

L'élue en charge de ce dossier et le service dédié ont élaboré un nouveau règlement qui concerne l'ensemble des cimetières, tant celui de l'église que celui situé rue du Nord.

Les modifications portent notamment sur la suppression de l'article relatif à la déclaration de décès et sur l'ajout d'un paragraphe autorisant les caveaux préfabriqués au cimetière Nord.

Le projet de règlement est joint au présent document (annexe 1).

Si vous souhaitez un exemplaire du règlement actuellement en vigueur, il est à votre disposition sur simple demande en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
considérant le projet de règlement joint aux convocations,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le nouveau règlement des cimetières joint en annexe à la présente délibération.**

POINT N°9

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Le Fichier d'Amende Forfaitaire, utilisée par la police nationale et municipale, n'est plus mis à jour (plus de suivi des contraventions,...) depuis le début d'année, car la police nationale est passée au Procès-Verbal Electronique (PVE).

Pour plus de cohérence, de modernisation et d'efficacité de travail pour l'agent de police municipale de notre Commune, il est proposé de mettre en place le dispositif de verbalisation électronique.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, à l'aide soit d'appareils électroniques portables, soit de terminaux embarqués, soit de poste informatique.

Pour la Commune de La Wantzenau, la verbalisation se ferait au moyen d'un poste informatique, déjà existant, sur lequel un logiciel gratuit est installé et auquel s'adjoint l'achat d'un pavé tactile permettant l'authentification de la signature de l'agent verbalisateur. Cette solution est la moins coûteuse, le prix d'acquisition étant de 79,99 € TTC.

Les principaux avantages de ce système pour les collectivités territoriales sont les suivants :

- le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit ;
- les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'Officier du Ministère Public sont supprimées ;
- pas de risque de perte ou rature du timbre-amende car l'avis de contravention est envoyé à domicile ;
- la diminution du taux de contestation ;
- la mise à disposition des moyens de paiement modernes qui facilite le recouvrement et diminue les tâches de poursuites ;
- la suppression de la régie d'état gérée par la police municipale (coût annuel de 110 euros versés à l'agent).

Pour permettre la mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin ayant pour objet de définir les modalités de mise en place du processus sur le territoire de la commune.

Le projet de convention peut être consulté en mairie sur simple demande.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'adhésion à la verbalisation électronique.**

M. Serge Hugel demande combien de contraventions ont été dressées ces dernières années. Cette indication pourrait être intéressante pour le conseil. Il précise que par le passé, la verbalisation donnait quelques résultats positifs en ce qui concerne le respect des règles de stationnement. Il constate un certain laissé aller aux abords de lieux tels que les restaurants. De mauvaises habitudes semblent refaire surface.

Monsieur le Maire n'exclut pas de donner quelques directives dans le sens de la verbalisation. La prévention s'avère parfois temporairement insuffisante.

POINT N°10

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP POUR L'ACHAT OPTIMISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations au moyen d'une convention partenariale établie en 2012 et arrivant à échéance fin septembre 2015.

A ce titre, elle a bénéficié des services de l'UGAP à des conditions de fournitures plus avantageuses prévues dans le cadre des conditions tarifaires « grands comptes », voire des conditions tarifaires « partenariales » avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis de conclusion de marchés. Pour exemple, l'acquisition du tracteur en 2015 s'est fait auprès de l'UGAP. La commune a bénéficié d'une ristourne supplémentaire de 2,4 %, soit 2500 € HT, au titre du conventionnement UGAP/EMS.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres organismes publics à la démarche est encouragée. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi pris l'initiative d'établir une convention cadre avec l'UGAP et l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, ainsi que d'autres entités publiques (Conseil Régional, Conseils Départementaux, grandes villes). Ces derniers peuvent adhérer à la démarche étendue à toute entité sollicitant de se référer à cette convention cadre. L'association de ces nouveaux bénéficiaires se concrétise alors par la signature d'une convention entre chacune d'entre elles et l'UGAP, en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg-UGAP.

La durée de conventionnement est de 4 ans (2016-2020).

La Commune de La Wantzenau souhaite, aujourd'hui, adhérer à cette démarche avec la signature d'une convention avec l'UGAP qui lui donnera accès de suite, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification « Grands comptes » pour les achats effectués par la commune. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des autres organismes associés à la démarche.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP associant d'autres collectivités locales et entités adjudicatrices.**
- **décide à l'unanimité, l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées,**
- **et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire :**
 - **à signer la convention de partenariat avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP jointe en annexe 2,**
 - **à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des Marchés Publics et prendre toutes les décisions y relatives.**

POINT N°11

BUDGET PRIMITIF 2015/ DECISION MODIFICATIVE N°2

En 2013, la commune avait dû prendre un arrêté pour un immeuble menaçant ruine, situé dans la rue du Saumon. A cet effet, elle a dû missionner un expert dont les frais sont à la charge du propriétaire du bâtiment, en l'occurrence M. Minard, gérant de la SCCV du Saumon.

Un titre de recettes pour un montant de 1 718 € avait ainsi été émis à son encontre en 2013.

Après de multiples relances de la part de la commune et de la trésorerie, ce titre n'a pas pu être recouvré et la trésorerie demande qu'il soit annulé et qu'un nouveau titre soit émis à l'encontre de la SCCV du Saumon pour lui permettre de continuer les poursuites.

Pour pouvoir annuler ce titre, une décision modificative est nécessaire, le compte 673 n'ayant pas de crédits suffisants pour cette écriture, il est proposé au Conseil d'autoriser le transfert d'une somme de 2 000 € du compte 6283 (frais de nettoyage de locaux) vers le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

D'autre part, la trésorerie nous demande de régulariser le compte 2313 (immobilisations en cours) qui fait état pour l'année 2013, de dépenses liées aux frais d'études, pour un montant de 12 072,75 €, concernant le projet de construction d'un nouvel atelier municipal. Or la mission de maîtrise d'œuvre correspondante a été abandonnée depuis.

Il s'agit par conséquent d'annuler les dépenses figurant au compte 2313 pour les imputer au compte 2031 (frais d'études).

A noter que l'amortissement de ces frais s'effectuera à partir de 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider la décision modificative suivante.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

- **autorise à l'unanimité, le transfert des crédits suivants :**

Article/fonction	Dépense / Recette	libellé	Montant
6283-020	dépense	Nettoyage de locaux	- 2 000.00 €
673-020	dépense	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000.00 €
2031-821	dépense	Frais d'études	+ 12 072,75 €
2313-821	recette	Immobilisations en cours	+ 12 072,75 €

POINT N°12

PERSONNEL COMMUNAL / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION CULTURE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

Lors du conseil du 20 juillet dernier, la création d'un poste de chargé de mission culture et communication événementielle, à temps complet, a été actée. Depuis cette date, un appel à candidatures a été lancé au moyen de différents supports (site spécialisé, pôle emploi, site internet communal...).

Après l'étude des candidatures réceptionnées (plus de 200), la procédure s'est poursuivie par les entretiens individuels des 20 personnes pré-retenues.

Le choix s'est finalement porté sur Madame Anne-Sophie Rauscher.

Les étapes préalables maintenant achevées, il est possible de finaliser le recrutement de la candidate retenue, amenée à intégrer les effectifs communaux à compter du lundi 2 novembre 2015.

Pour ce faire, une délibération complémentaire définissant l'emploi nouvellement créé est à prendre par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est proposée.

Le Conseil Municipal,

eu égard à la délibération initiale intitulée « del2015-20-07-74 personnel communal / engagement d'un chargé de mission culture et communication événementielle » du 20 juillet 2015 qu'il y a lieu de compléter,

après avoir délibéré,

- **décide par vingt-deux voix pour et six voix contre (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, MM. Roger Bodé, Frédéric Maury, Camille Meyer), de créer un poste de rédacteur non titulaire (catégorie B) pour assurer la fonction de chargé de mission culture et communication événementielle à temps complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

La rémunération de l'agent non titulaire, recruté pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine, se fera sur la base de l'Indice Brut : 348 - Indice Majoré : 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

Mme Katia Bossuyt demande pourquoi un poste de rédacteur non titulaire a-t-il été créé. Elle ne remet pas en cause la qualité du recrutement opéré et la personne retenue. Mais, dans le principe de la fonction publique, les postes ouverts sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle la démarche suivie, à savoir réaliser une période test d'un an puis un bilan sera tiré. Par ailleurs, parmi les deux cents candidatures reçues, une seule provenait d'un fonctionnaire qui ne correspondait que partiellement au profil recherché. La création d'un poste de titulaire n'était donc pas la solution à privilégier.

Mme Anne-Sophie Rauscher démarrera le 2 novembre prochain.

POINT N°13

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

La municipalité souhaite s'engager dans une démarche positive à l'égard des Aînés de La Wantzenau en favorisant un vieillissement actif de ses concitoyens et en élaborant un projet de ville adapté aux seniors, profitable à tous et favorisant le mieux vivre ensemble.

A ce titre, elle souhaite adhérer au Réseau Francophone qui accompagne les Villes dans la démarche Villes Amies des Aînés initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, ce réseau propose des outils et un accompagnement. Il offre également l'opportunité de communiquer avec les autres villes déjà engagées dans cette dynamique via un partage d'expérience, ce qui fait du RFVAA un réseau de solidarité et d'entraide. Il a aussi pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les Villes Amies des Aînés et de proposer l'organisation d'événements nationaux et régionaux.

44 villes ont déjà adhéré à ce réseau, notamment Strasbourg, Bordeaux, Besançon, Trouville sur Mer.

Il s'agit en fait de promouvoir une politique volontariste en faveur des aînés de la commune et d'élaborer un plan d'action global et structuré avec des axes prioritaires en intégrant tous les différents acteurs de la ville. Sept thématiques sont proposées : espaces verts et bâtiments, transport et mobilité, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi.

Cet engagement permettra de réfléchir à des réponses globales et structurées au regard :

- d'une actualité nationale : projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, agenda d'accessibilité programmée,
- d'un contexte local : les enjeux liés à notre courbe démographique, le Plan Directeur d'Aménagement et les projets d'urbanisme et de mobilité, l'amélioration de l'habitat,

La commune pourra notamment prendre appui sur la dynamique d'acteurs locaux tels que le conseil des aînés et le club seniors.

L'adhésion à ce réseau s'effectue moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée en fonction du nombre d'habitants. Pour La Wantzenau, cela représente une somme totale de 263 € pour 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de La Wantzenau au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés ;**
- **sollicite à l'unanimité, l'inscription de la commune sur le portail du réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé ;**
- **désigne Madame Françoise Boissière, Adjointe au Maire à la Solidarité, Vice-Présidente du CCAS, en tant que représentante au sein du RFVAA et référente auprès du réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé ;**
- **décide l'imputation des dépenses nécessaires au paiement de la cotisation annuelle, fixée à 263 € pour 2016, sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;**
- **et approuve à l'unanimité, la rédaction d'une lettre d'engagement indiquant :**
 - **la connaissance et l'acceptation des valeurs et principes de la politique-cadre européenne Santé 2020 de l'OMS,**
 - **les orientations stratégiques pour appréhender un vieillissement en bonne santé,**
 - **la participation au partage des informations et expériences via e-portail,**
 - **et la collaboration avec les membres du réseau européen.**

POINT N°14

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dates de manifestations communales 2016 :

- **10 janvier : cérémonie des vœux du maire**
- **26 février : soirée des citoyens méritants (environ 15 personnes bénévoles seront mises à l'honneur)**
- **8 avril : Elsassert Owe**
- **7 ou 8 mai : cérémonie officielle du 8 mai**
- **22 mai : goûtez la forêt**
- **9 et 16 juin : sortie des Aînés**

- 18 juin : fête de la musique
- 13 juillet : fête nationale, bal populaire
- 17 et 18 septembre : fête de la rivière
- 1^{er} octobre : journée citoyenne
- 11 novembre : cérémonie officielle
- 3 décembre : fête de Noël des Aînés
- 10 et 11 décembre : marché de Noël.

Dates des conseils municipaux de 2016 :

- 27 janvier
- 16 mars
- 27 avril
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 14 septembre
- 19 octobre
- 23 novembre
- 14 décembre

POINT N° 15

DIVERS

Monsieur le Maire remercie Messieurs Clément Vix, Benjamin Vix, Denis Clauss et tous les bénévoles pour leur forte mobilisation, lors du nettoyage du ban communal. Grâce à eux, 15 m³ de déchets ont été ramassés.

Monsieur le Maire annonce la tenue de commissions plénières et l'instauration de commissions extra-municipales.

Mme Katia Bossuyt s'adresse à Monsieur le Maire. Elle demande l'obtention de comptes rendus des dossiers en cours relatifs à La Wantzenau, traités au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle sollicite également l'indication relative au vote, en particulier la position de vote du Maire et ses éventuels développés de prises de position. Un rapport succinct régulier est demandé.

Monsieur le Maire communique régulièrement par voix écrite au travers du bulletin communal du Trait d'Union, par voix orale au sein des commissions auxquelles il assiste et lors des conseils municipaux.

Il apporte instamment des précisions sur deux sujets :

Le PLU intercommunal doit impérativement être adopté d'ici la fin 2016, car un PLU non adopté au 1^{er} janvier 2017 couplé avec l'arrivée de 5 communes nouvelles au 1^{er} janvier 2018 (communauté de communes des Trois Châteaux) rendrait toute la procédure menée depuis de long mois caduque. L'ensemble des travaux de longue haleine serait alors à reprendre dans leur quasi globalité, ce qui n'est absolument pas envisageable. Chaque commune de l'EMS sera amenée à délibérer dans les trois mois suivant la délibération de l'EMS prévue le 27/11.

La question de la mutualisation du nombre de logements aidés au niveau de l'EMS n'a pas encore évoluée. Le sujet est peu discuté. Pour l'heure, les avancées sont timides et les positions des différents Maires partagées. Monsieur le Maire pense que les communes doivent être solidaires les unes avec les autres. Il faut sortir du basique schéma de la juxtaposition des communes au sein d'un même ensemble. L'esprit commun n'est pas encore acquis, laissant penser que l'Eurométropole de Strasbourg manque d'ambitions à ce niveau.

Dates prochaines importantes :

- Elections régionales 6 et 13 décembre 2015
- Prochain conseil le 25 novembre 2015, avec le Débat d'Orientation Budgétaire.